

PERMISSION DE VOIRIE COMMUNALE N° 23-AV-053

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code de la Route et de l'Industrie interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-I et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu la demande présentée le **13 novembre 2023**

par laquelle

Indivision GARCIA - CHEF D'HOTEL
28 rue Raspail
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Sollicite l'autorisation de créer une gargouille au :

28 rue Raspail
93360 NEUILLY PLAISANCE

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire, est d'avis :

que l'autorisation de créer une gargouille au :

28 rue Raspail
93360 NEUILLY PLAISANCE

peut être délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1

- Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux ci-dessus énoncés et accordés, à charge pour lui :
- d'envoyer des DT (déclaration de Travaux) par l'intermédiaire du site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- de faire procéder à l'entreprise mandatée par ses soins à l'envoi de DICT (Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux) par l'intermédiaire du site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- de se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2

Il est interdit au pétitionnaire de déverser sur la voie publique les eaux insalubres pouvant provenir de sa propriété.

Les eaux pluviales provenant des toitures seront conduites jusqu'au sol par des tuyaux de descente, puis jusqu'au caniveau par un tuyau en fonte ou en acier placé dans l'épaisseur du trottoir.

Un sabot (ou nez) de gargouille en fonte sera installé en extrémité de bordure.

La réfection du trottoir sera réalisée en enrobé à chaud BB 0/6.

ARTICLE 3

Les propriétaires riverains, locataires ou occupants entretiendront, à leurs frais, ces installations, constamment en bon état et conformes aux conditions de l'autorisation.

Certifié exécutoire
Acte publié le 27 / 11 / 2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 4

Toute négligence pourra être réprimée ainsi qu'il est dit à l'article 5.

S'il y a urgence, il sera procédé d'office et aux frais du pétitionnaire, après simple avertissement, à l'exécution des travaux propres à assurer la liberté et la sécurité de la circulation.

ARTICLE 5

Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au Tribunal d'Instance.

ARTICLE 6

La présente autorisation n'est valable que pour un an à dater de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire

Neuilly-Plaisance, le 21 novembre 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 11 / 2023

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*